

2022-14

CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Opération « LEZIBON » en faveur des personnes âgées de 70 ans et plus

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Nombre de d'administrateurs présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Syrah annexe de la maison commune sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, Président du CCAS.

Etaient présents : M Gérard FORCADA, M Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BENET, Mme Sylvie DANRE, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Suzanne HERNANDEZ, Mme Bernadette FALCONETTI, Mme Mireille SANTINI, M Denis ROUSSEAU, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Absents excusés : M Bernard BLANC, M Thierry CAUMEIL, Mme Monique PUJAU, Mme Jacqueline TESSARO, M Freddy NOLOT, Mme Chantal JAOU

Avaient donné procuration : Mme Monique PUJAU à Mme Suzanne HERNANDEZ

Date de publication : 22 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DANRE

Vu les articles L.123-5 et L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

Depuis 2020, le repas annuel de fin d'année à l'intention des personnes âgées de 70 ans et plus a été remplacé par une action appelée « Lézibon » consistant à offrir un carnet de bons d'une valeur de 15 € utilisables uniquement chez les commerçants de la ville.

Cette action concerne environ 2 000 « bénéficiaires » et représente un coût de 30 000 €. Elle s'inscrit dans le cadre d'une solidarité sociale à deux niveaux en permettant d'apporter une aide aux aînés et aux commerces de la commune.

Il est demandé au conseil d'administration de valider la reconduction de cette action.

Il est également proposé que les bons qui n'auront pas été retirés ou délivrés soient réattribués aux associations caritatives de la ville et/ou utilisés pour d'autres actions mises en œuvre par le CCAS.

Les bons réaffectés aux associations seront remis en Mairie aux personnes en situation précaire en fonction des listes fournies par les associations.

Sur présentation et proposition de son rapporteur,

Le conseil d'administration délibérant à main levée et à l'unanimité

1. **Approuve** le renouvellement de cette action « Lezibon »
2. **Autorise** le Président à procéder à la commande et au paiement des bons auprès de l'UCIAL dans la limite de 2 000 bons de 15 € soit 30 000 €.
3. **Valide** l'utilisation telle que définie précédemment des bons qui n'auront pas été retirés ou délivrés

Le Président du CCAS

Gérard FORCADA



La secrétaire de séance

Sylvie DANRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221115-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Publication : 23/11/2022

Le Président, Gérard FORCADA

